

CONSEIL MUNICIPAL

du 09 Octobre 2023

Présents : BÉLONIE Sylvette - BENOIT Annie - DE ABREU Zargha - DÉGAT Frédéric - DELMAS Yves - DEVOYON Louis - FAVORY Jean Michel - FRESQUET Sylvie - GIBERT David - LAGARDE Edith - LAURENT Marjorie - MICHEL Christian - PITTALUGA Nicole - REBOUL Patrick - SOULADIÉ Daniel - VIEGAS José.

Absents : LEGRAND Christian (procuration à DELMAS Yves) - ALBAGNAC Audrey excusée et CATRAIN Alexandre.

Secrétaire de séance : Mme BENOIT Annie.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Proposition de rajout de deux points à l'ordre du jour :

- **DM3-ASSAINISSEMENT 2023-Ouverture de crédit-ADOUR GARONNE**

- **DM5-EAU 2023-Ouverture de crédit-SAUR ET ADOUR GARONNE**

Accepté à l'unanimité

1 - Approbation PV du 28/08/2023 : approuvé unanimement

2 - Validation Attribution bourses CME 2023/2024 (**Rapporteur** : Sylvette BELONIE)

Arrivée de David GIBERT à 20 h 32.

M. le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 22-06-2023 validant (pour la 16^{ème} année) le règlement du Contrat Municipal Etudiant (CME). La commission d'attribution prévue par délibération du 06-04-2023, s'est réunie le 02-10-2023 et, après contrôle des dossiers en instance, a retenu treize candidats dont l'identité, le montant de l'aide attribuée et l'horaire demandé en contrepartie figurent en annexe de la présente délibération.

M. le maire propose, comme le prévoyait le contrat, que l'aide attribuée aux étudiants soit fractionnée et versée par tiers en novembre 2023, janvier 2024 et mars 2024.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité (Mmes BELONIE et LAURENT n'ont pas participé au vote), les décisions de la commission figurant en annexe et autorise M. le maire à mandater par tiers, aux dates énoncées, l'aide financière.

3- Demande de subvention exceptionnelle : "Association Le Vigan en Quercy" pour le parcours sonore : (**Rapporteur** : Frédéric DEGAT)

M. le maire fait part de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association "LE VIGAN EN QUERCY" pour l'année 2023.

Cette association, fondatrice du Parcours Sonore, propose un itinéraire pédestre auditif valorisant le patrimoine de notre village à travers le témoignage des voix de ses viganaises.

Elle souhaite continuer ses actions par la mise en place d'affichage, redessinage du parcours, émissions radio, vecteurs de promotion touristique.

Compte tenu de l'intérêt du projet initié en 2021, tendant à valoriser notre commune, Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'année 2023 à l'association "LE VIGAN EN QUERCY".

A noter que cette attribution reste exceptionnelle et que l'association devra, si elle le souhaite, formuler sa demande de subvention en début d'année, comme le prévoit le règlement

Après délibération, le conseil municipal approuve la proposition de M. le maire par 12 voix favorables, 4 abstentions et 2 votes contre.

4 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service publique d'eau potable 2022

(Rapporteur : Jean-Michel FAVORY)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5 - Changement nom de la commune : Le Vigan en Quercy

Suite aux fréquentes erreurs rencontrées avec la commune de Le Vigan dans le Gard : état-civil, obsèques, attribution de subventions, inscriptions dans les écoles, réservation de spectacles, et afin de conserver l'identité de la commune, il est proposé de rajouter « en Quercy » au nom de « Le Vigan »

Le conseil municipal, à l'unanimité se dit favorable à modifier le nom de notre commune et la nommer :

Le Vigan en Quercy

Les démarches seront entreprises auprès de la Préfecture et du Département

6 - Délégation au maire afin de créer, modifier, supprimer les régies communales

***Rapporteur** : Jean-Michel FAVORY*

M. le maire informe le Conseil municipal de la possibilité offerte par l'article L 2122-22.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au maire « la création, la modification, la suppression des régies communales ».

Il propose donc au Conseil municipal de lui confier délégation jusqu'à la fin de son mandat pour « la création, la modification, la suppression des régies communales » et de permettre à Sylvette BELONIE, 1^{ère} Adjointe, d'exercer la même délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le maire.

7- Promesse d'achat à la SCI MALVIN (maison MALÈS) *Rapporteur : Jean-Michel FAVORY*

M. le maire rappelle que lors des questions diverses du conseil municipal du 28/08/2023, l'assemblée délibérante avait donné un avis de principe favorable pour l'acquisition de la parcelle cadastrée D n°1825, d'une surface totale de 252 m², située dans le bourg du Vigan, comprenant un bâtiment à l'état de ruines.

M. le maire, après avoir rencontré Mme et Mr MALES Cécile et Joël, gérants de la SCI MALVIN, propose l'achat de la parcelle cadastrée D n°1825, d'une surface totale de 252 m², située dans le bourg du Vigan, comprenant un bâtiment à l'état de ruines, pour un montant total de 10 000€, frais d'arpentage et d'acte à la charge de l'acquéreur (cf. promesse d'achat annexée).

Cet emplacement est un point de traverse reliant le lavoir avec la rue des Chanoines. Cette liaison s'inscrit dans le cadre du projet de réfection du centre bourg.

Après avis des Bâtiments de France concernant le bâti et compte tenu de l'intérêt patrimonial de cette maison (construction la plus ancienne du Vigan) une restauration de l'édifice devra être engagée selon leurs préconisations.

Engagement de la commune :

► 3 places de parking dont 1 pour PMR dédiée au stationnement des véhicules des usagers du salon de coiffure ;

► Réalisation d'un accès PMR au salon de coiffure sur la partie communale.

Après débat, il est convenu, avant toute négociation nouvelle, d'identifier la destinée du bâti, de faire établir des devis de réhabilitation avec recherche de subventions, de solliciter la compagnie d'assurances pour couverture des risques. Monsieur le Maire recontactera les propriétaires.

8- Promesse de vente à HECO-FRANCE SARL (Terrain Constant) *Rapporteur : Jean-Michel FAVORY*

M. le maire informe le conseil municipal du souhait de Mr Franck STEINKE, agissant en tant que représentant de la SARL HECO-France, d'acquérir au lieu-dit "ZA des Millepoises", la parcelle cadastrée section G n°1272, d'une surface totale de 1500 m² constructible (zone AU1).

Le montant global de la vente est de 22 500€, frais d'arpentage, et d'acte à la charge de l'acquéreur (cf. promesse d'achat annexée).

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente de la parcelle cadastrée G n°1272, d'une surface totale de 1500 m² à la SARL HECO-France aux conditions énoncées et autorise M. le maire - ou Mme Sylvette BÉLONIE, 1^{ère} adjointe - à signer l'acte de vente.

9- Promesse de vente à la SCI XYLEME (Terrain MAURY) *Rapporteur : Jean-Michel FAVORY*

M. le maire informe le conseil municipal du souhait de Mme MAURY Cécile, agissant en tant que représentante de la SCI XYLEME, d'acquérir au lieu-dit "ZA des Millepoises", la parcelle cadastrée section G n°1271, d'une surface totale de 2209 m² dont 1845 m² constructible (zone AU1).

Le montant global de la vente est de 27 500€, frais d'arpentage, et d'acte à la charge de l'acquéreur (cf. promesse d'achat annexée).

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente de la parcelle cadastrée G n°1271 d'une surface totale de 2209 m² à la SCI XYLEME aux conditions énoncées et autorise M. le maire - ou Mme Sylvette BÉLONIE, 1^{ère} adjointe - à signer l'acte de vente.

10- Création d'un emploi contractuel aux écoles (*Rapporteur* : Nicole PITTALUGA)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du départ à la retraite d'un agent titulaire et en attendant le recrutement définitif d'un agent stagiaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de ATTP 1ère classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires (pendant le temps scolaire uniquement).

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant un même période de 18 mois consécutif).

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer un emploi non permanent de ATTP 1ère Classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires (pendant le temps scolaire uniquement).

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de ATTP 1^{ère} classe (IB 478 - IM 415).

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10/10/2023 *(au plus tôt, la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité)*.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

11- Création poste d'ATSEM (127h)

Ce point à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'une information communiquée par Mme PITTALUGA adjointe en charge des écoles

Trois agents communaux ayant le grade d'adjoint technique territorial font aujourd'hui fonction d'ATSEM à l'école maternelle et élémentaire car une petite partie des grandes sections à été redirigée vers l'école élémentaire afin d'équilibrer les classes de la maternelle pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Un agent en poste à la maternelle fait valoir ses droits à la retraite d'ici la fin de l'année.

La réglementation en vigueur fait obligation aux communes ayant une école maternelle d'avoir un agent titulaire du concours d'ATSEM pour occuper cette fonction.

Toutefois, dans l'impossibilité de pourvoir le poste d'ATSEM par un agent titulaire du concours et dans l'attente de ce recrutement, il est possible pour une commune de moins de 2000 habitants de recruter un agent contractuel sur ce poste s'il est titulaire du CAP petite enfance. Cette dérogation est soumise à l'obligation pour cette personne de passer et de réussir le concours d'ATSEM dans un délai de 2 ans afin de pouvoir être recrutée sur cet emploi. En cas d'échec, il est mis fin au contrat de la personne.

Il convient de noter que la loi oblige au recrutement d'un agent titulaire du concours d'ATSEM par école maternelle et non par classe. Par ailleurs, il n'est pas obligé que l'ATSEM soit effectivement présente dans la même classe pendant toute la durée de son travail, on pourrait imaginer que l'ATSEM effectue un mi-temps dans une classe et un mi-temps dans l'autre.

C'est ce qui a été indiqué à Mme Eulalie CABANE qui a été pressentie pour remplacer Mme Caroline MOORE, admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 2023 ou du 1er janvier 2024 selon la

décision à venir de la CNRACL, car cette dernière pourrait bénéficier d'une dérogation par rapport à la loi sur les retraites. Pour l'instant, Mme Eulalie CABANE remplace Mme Nicole KRANZER, elle prendra les fonctions et l'emploi du temps de Mme Caroline MOORE dès son départ en retraite officiel.

Pour 2023, nous n'avons pas fait connaître au centre de gestion la volonté de la commune de créer un poste d'ATSEM en 2024 et donc, aucun poste n'a pu être affiché lors de l'ouverture d'un éventuel concours. A priori, le département du LOT n'a eu aucune demande en ce sens pour 2024 et n'a donc organisé aucun concours.

En début d'année 2024, le centre de gestion sollicitera les collectivités afin de connaître leurs besoins pour 2025 et ainsi organiser les concours nécessaires. Il convient donc de positionner la commune de LE VIGAN. Toutefois, rien n'empêche un agent de passer le concours dans un autre département qui l'organise en 2024 et en cas de réussite, la commune pourrait toujours créer le poste d'ATSEM si Mme CABANE réussissait ce concours. La suppression du poste d'adjoint technique territorial de Mme MOORE pourrait alors intervenir car à ce jour, Mme CABANE est recrutée en qualité de contractuelle sur cet emploi.

En résumé, il paraît important de saisir l'opportunité de ce départ en retraite pour :

- se conformer à la réglementation en vigueur,
- informer le conseil municipal de ces évolutions afin de recueillir son avis, même s'il n'y aura pas de délibération aujourd'hui sur cette gestion prévisionnelle des effectifs, d'autant que Mme Nicole KRANZER pourrait faire valoir ses droits à la retraite dans les 2 ans à venir.
- recueillir un accord de principe sur la demande à effectuer auprès du centre de gestion pour la programmation d'un concours d'ATSEM sur le département du Lot pour 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Mme N. PITTALUGA, le conseil municipal à l'unanimité, s'est dit favorable à se conformer à la réglementation en vigueur et effectuer les démarches nécessaires auprès du centre de gestion du LOT pour la programmation d'un concours d'ATSEM pour 2025.

12- Autorisation au maire de rémunération des heures supplémentaires sur les différents cadres d'emploi

Les heures supplémentaires n'étant pas prévues via le règlement intérieur qui a été validé par le centre de gestion et le conseil municipal, celles-ci doivent être récupérées et non rémunérées comme stipulé.

13- Décision Modificative N°6 Commune Rapporteur : Yves DELMAS

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de neutraliser des amortissements et d'ouvrir des crédits – recettes investissement.

Il propose la décision modificative n° 6 synthétisée dans le tableau ci-dessous.

	Comptes	Libellés	DM 6
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	198-040	Neutralisations des amortissements des subventions d'équipement versées	+ 36 759,00 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	7768-042	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	+ 36 759,00 €

	Comptes	Libellés	DM 6
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2764	Créances sur des particuliers et pers. droit privé	+ 30 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	10226	Taxe d'aménagement	+ 6 759,00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	6411	Personnel titulaire	+ 36 759,00 €

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 6 proposée.

14- **DM 3- ASST 2023 - Ouverture de crédit - ADOUR GARONNE** (Rapporteur : Yves DELMAS)

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'ouvrir des crédits afin de régler la facture ADOUR GARONNE.

Il propose la décision modificative n° 3 synthétisée dans le tableau ci-dessous.

	Comptes	Libellés	DM 3
RECETTES FONCTIONNEMENT	7581	FCTVA	+30,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	706129	Reversement agence eau redevance modernisation réseaux coll.	+ 30,00 €

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 3 proposée.

15- **DM 5- EAU 2023 - Ouverture de crédit - SAUR ET ADOUR GARONNE** Rapporteur : Yves DELMAS

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'ouvrir des crédits afin de régler les factures ADOUR GARONNE et SAUR.

Il propose la décision modificative n° 5 synthétisée dans le tableau ci-dessous.

	Comptes	Libellés	DM 5
DEPENSES FONCTIONNEMENT	6068	Autre matières et fournitures	- 9 200,00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	6066	CARBURANTS	- 3 000,00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	626	FRAIS POSTAUX ET COMMUNICATIONS	- 2 000,00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	701249	Reversement agence eau redevance pollution d'origine domestique	+ 8 000,00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	+ 6 000,00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	6378	AUTRES IMPOTS TAXES ET ASSIMILES	+ 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 5 proposée.

16- **Questions diverses**

- Remerciements pour l'accueil réservé aux candidats des sénatoriales
- Foire bio d'automne du LOT le dimanche 15 octobre 2023 à 11h Place du Général De Gaulle à GOURDON
- Convention MUT'COM : présentation du dispositif à la salle des fêtes le 12 octobre 2023 à 17h. Première permanence le 19 puis tous les 3^e jeudis du mois (A. Benoit)
- Date goûter des aînés : il aura lieu le mercredi 13 décembre 2023 à l'espace Jean Carmet (A. Benoit)
- RIFSEEP : la saisine du comité social territorial du Centre De Gestion 46 pour la mise en place du régime indemnitaire a émis un avis favorable le 07/09/2023, la rencontre d'informations avec les agents de la collectivité a eu lieu le 19/06/2023.

- Une délibération sera proposée lors du prochain conseil pour acter la mise en place de l'IFSE mensuel au 01/01/2024 et le CIA optionnel et annuel au mois de décembre 2024, après les entretiens professionnels annuels.
 - Les agents responsables des différents services ont bénéficié de formation à ces entretiens au mois de septembre 2023 (S. Bélonie)
 - Projet d'engagement partenarial commune-DGFIP : la convention présentée par Mme Petit et Mr Sicard sera signée début décembre. Le passage de la comptabilité à la M 57 nous oblige à réactualiser l'inventaire de la commune (Y. Delmas).
 - Dotation répartition Taxe additionnelle Département : elle est en baisse de 30% car les investissements ont été moindres sur la commune et l'effort fiscal est trop bas (ce critère compte pour 70%). De ce fait la somme allouée est de 24 625 € (Y. Delmas) A noter que le fait de maintenir les taux d'imposition au plus bas pour les habitants, pénalise la commune lors d'attribution de certaines subventions.
 - Programme d'Intérêt Général (PIG) -OPAH : opération de revitalisation du Territoire portée par la CCQB = aides dans le cadre de l'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat), cette opération concerne les communes de Gourdon, Le Vigan et Saint Germain du Bel Air sur 3 thématiques : adaptation du logement, rénovation énergétique, travaux lourds.
 - Ces aides s'adressent aux propriétaires bailleurs sans condition de ressources avec engagement du propriétaire pour la location et aux propriétaires occupants sous condition de ressources sur une durée de 2 ans ferme et 1 an optionnel.
 - Assurances ALLIANZ : suite au changement de direction, la commune en a profité pour se refaire préciser si elle était bien assurée en tant que loueur d'immeubles et en protection juridique. La réponse est positive (Z. De Abreu)
 - Demande d'installation : la demande de location pour une crêperie a été annulée, une autre demande pour un magasin de vins est en cours....
 - SCI JPPB (Z. De Abreu) : l'hypothèque sur les biens immobiliers a été effectuée avec poursuite des 2 associés
 - **Les frais d'avocat pour la commune s'élèvent à 4 849 €**
 - Antenne Orange (Z. De Abreu). Les 2 dossiers sont clos et ont été gagnés par la commune sans aucune indemnisation
 - **Les frais d'avocat pour la commune s'élèvent à 5587 €**
 - Gymnase (Z. De Abreu) : Les malfaçons se trouvent au niveau des vestiaires et du puits du jour, le rapport définitif de l'expert est en attente
 - **Les frais pour la commune s'élèvent à 4600 € avec participation demandée à la communauté de communes**
 - Réunion de travail DDT le 17 octobre 2023 - PLUI : atelier autour du cœur aggloméré du territoire, F. Dégat, E. Lagarde y assisteront.
 - Traversée du bourg : La subvention DETR a été refusée pour 2023, Monsieur le Maire a rencontré lors d'une réunion, la nouvelle préfète du Lot : Mme Claire Raulin. Elle émet un avis très réservé pour une attribution en 2024.
- Compte tenu de l'urgence de la réfection des réseaux et de la chaussée exigée par la DDT, l'ensemble du conseil opte pour prioriser les tranches de travaux, M. le Maire va provoquer une nouvelle rencontre avec les représentants de l'état, du département, de la communauté de communes et de la commune du Vigan
- Réunion PLUI les 03/10, 07/11, 12/12, J.M Favory, F. Dégat, Y. Delmas et C. Michel y assisteront.
 - Réunion le 20/11 à 18h CCQB – PLUI : uniquement la commune du Vigan, J.M Favory, E. Lagarde, F. Dégat, C. Michel y assisteront.
 - AG CAUE le 19/10/23 à 9h à Cahors.
 - Réunion le 16/10/23 à 18h30 Communauté de Communes Cazals-Salviac – SCOT-PCAET à Salviac. C.Legrand et C. Michel y assisteront.
 - Congrès des maires 2023 : le 20/10/2023 au parc des expos du Grand Cahors, inscription avant le 06/10/2023.
 - Commission Culture (F. Dégat) : La pièce de théâtre du 14 octobre a rencontré un franc succès, une rencontre avec les associations du Vigan pourra être programmée afin d'ajuster le calendrier des festivités pour l'année 2024.
 - Un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants est en cours d'élaboration, une journée d'accueil est envisagée une fois/an.

- Commission Environnement : Le projet du parc photovoltaïque suivi par la commission pour avis consultatif n'est pas concrétisé, se pose le problème de 4 parcelles voisines qu'il faudrait conserver en l'état afin de compenser les surfaces utilisées par les panneaux.
- Les propriétaires identifiés devront être contactés et une convention signée si ceux-ci acceptent la proposition.
- Le parc de Rouffillac inauguré récemment donne un aperçu de l'impact visuel malgré sa superficie 10 fois inférieure à celle du Vigan (E. Lagarde).
- Déplacement containers lotissements : Suite au courrier distribué dans les boîtes aux lettres du lotissement du Plantou et concernant le réaménagement des points de collecte souhaité par le SYMICTOM qui possède la compétence, une pétition et un courrier ont été déposés en mairie.

Mme et Mr COSTA, Mr CURNAC ont été reçus afin d'exprimer leurs doléances.

Lecture est faite de ce courrier.

Il est précisé par Mme E. LAGARDE et Mr C. MICHEL délégué et suppléant du SYMICTOM que des optimisations de points de collecte sur la commune ont été déjà réalisés sur demande du SYMICTOM et que les délégués et élus ont un rôle d'accompagnement tant lors des réunions que sur le terrain.

Pour des raisons sécuritaires, les points du bourg, du plan d'eau, de la place du presbytère ont été réaménagés sans qu'il y ait eu de contestation de la part des usagers.

Concernant le lotissement, l'objectif était de retirer la batterie de containers sur la placette située sous le boulo-drome et de renforcer les points de ramassage dans le lotissement, bien qu'il y ait un ramassage au porte à porte Certains usagers revendiquent le fait qu'ils n'ont pas été consultés et informés avant cette prise de décision. De ce fait, ils demandent le retrait de cette action et sollicitent des informations supplémentaires Plusieurs solutions et propositions peuvent être envisagées : -ne rien changer mais continuer à s'exposer aux décharges sauvages... supprimer les containers, au risque que les containers actuels du lotissement ne soient pas suffisants...

Une rencontre va être programmée avec la responsable technique du SYMICTOM, les délégués, Mr le Maire et un Adjoint et des représentants signataires de la pétition afin d'échanger et d'adopter la meilleure des solutions.

- Initiation et sensibilisation au compostage avec distribution gratuites composteurs : Au 01/01/2024, les déchets ne seront plus autorisés dans les poubelles ménagères, ils devront être déposés dans des composteurs individuels ou collectifs avec possible attribution d'un nombre de composteurs gratuits.

A cet effet, une réunion publique d'informations, dont la date n'est pas arrêtée (début décembre) aura lieu à l'espace Jean Carmet entre Mr Robert LACOMBE Président du SYMICTOM, certains élus et la population.

Celle-ci sera conviée dès que la date sera fixée.

- Proposition de Mr et Mme SOTE pour le l'achat de la maison PEZET à côté de la pharmacie : le conseil municipal unanime se dit favorable, une estimation du bâtiment sera demandée à un notaire
- ACAV : Un panneau publicitaire en bois a été réalisé de 2,50 m X 2,40 m de haut, il est demandé un avis à la commune pour le choix de l'emplacement.

Celle-ci doit se renseigner auprès de la CCQB, car la compétence « Publicités » risque d'être transférée en début d'année aux communautés de communes.

La séance est levée à 23 h 35.